

JUIN 2015



ESPACES NATURELS SENSIBLES

Une politique des Départements en
faveur de la nature et des paysages



L'ENS du Vallon Sourn (Var), chevauche également un site Natura 2000 : le val d'Argens

© M. Briola (Biotopie)



Rossolis à feuilles rondes

© CG de la Nièvre



La réserve naturelle de Jujol, dans les Pyrénées-Orientales, a été acquise dans le cadre de la politique des ENS

© M. Briola (Biotopie)

éditorial

Dominique BUSSEREAU, Président de l'ADF



Elus, professionnels de l'aménagement du territoire, de l'environnement, associations de préservation de la nature, randonneurs, tous connaissent le terme « ENS » mais sans mesurer précisément l'ampleur des actions qu'il recouvre.

Depuis la loi du 18 juillet 1985, et depuis plus longtemps encore pour certains, les Conseils départementaux mettent en œuvre la politique « Espaces Naturels Sensibles » consistant à protéger et ouvrir au public des sites naturels par des actions ciblées.

Cette compétence est pour les Départements un levier important permettant de répondre à de nombreux enjeux. L'urbanisation croissante, la préservation des paysages et de la biodiversité, la demande sociale d'accès à des espaces naturels pour y pratiquer des loisirs, l'éducation à l'environnement peuvent ainsi trouver des réponses.

L'année 2015 est celle du trentième anniversaire de la loi instituant les ENS : 30 ans de préservation de sites et de paysages et de travail en commun avec les acteurs locaux.

Les récentes discussions au Parlement sur la réforme territoriale confirment que les Départements sont l'échelon le plus pertinent pour mener cette politique, nécessitant la proximité et une connaissance fine du terrain et des acteurs locaux.

Cette brochure a ainsi pour objectif de rappeler le rôle crucial des Départements dans les politiques de préservation de la nature et des paysages. La diversité et la richesse des initiatives réalisées parlent d'elles-mêmes.

LA POLITIQUE DES ENS p 4

Qu'est-ce qu'un ENS p 4

Les ENS, quels objectifs ? p 4

Des outils au service
d'une politique p 4

Les schémas départementaux
des ENS p 5

L'articulation avec les autres
réseaux d'espaces protégés p 5

La Charte des ENS p 7

LES ENS PAR L'EXEMPLE . . . p 8

Préserver la biodiversité
et les milieux naturels p 8

Valoriser les paysages p 10

Éduquer à l'environnement . . . p 11

Développer le tourisme
et les loisirs p 12

Maintenir l'agriculture p 14

Faciliter l'accessibilité p 15

Favoriser l'insertion p 15

Une politique en faveur de la nature et des paysages

Qu'est-ce qu'un ENS ?

Depuis la loi du 18 juillet 1985, les départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS). La nature d'un ENS est précisée par chaque Conseil départemental en fonction de ses caractéristiques territoriales et des critères qu'il se fixe. Généralement, les ENS sont des espaces susceptibles :

- de présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et/ou paysagère ;
- d'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés ;
- de faire l'objet de mesures de protection et de gestion ;
- d'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

Références législatives :

La politique des ENS s'appuie sur les Articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19 du code de l'urbanisme.

Les ENS, quels objectifs ?

Les espaces naturels sensibles ont pour objectifs :

- **de préserver** la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ;
- **d'être aménagés** pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

L'ouverture d'un ENS au public peut en effet être limitée dans le temps sur tout ou partie de l'espace, voire être exclue, en fonction des capacités d'accueil et de la sensibilité des milieux ou des risques encourus par les usagers. Pour parvenir à remplir ces deux objectifs, les ENS sont entretenus en régie directe ou en délégation à d'autres acteurs. Ils répondent ainsi, localement, aux enjeux nationaux de préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

- 99 départements mènent une politique ENS
 - 4 000 sites gérés dans le cadre de cette politique
 - 200 000 hectares acquis et/ou gérés
- (dont 80 000 hectares acquis par les conseils généraux)
- 1,2 millions d'hectares en zones de préemption

Des outils au service d'une politique

Les Conseils départementaux disposent d'une palette d'outils pour mener la politique des espaces naturels sensibles :

– L'outil juridique : le droit de préemption

Le Conseil départemental détermine des zones de préemption sur son territoire correspondant aux espaces susceptibles de devenir des ENS. Ce droit peut être exercé directement par le Conseil départemental ou par substitution par le Conservatoire du littoral ou les communes. Il peut aussi être délégué. Les acquisitions peuvent s'effectuer par voie amiable, par exercice du droit de préemption ou éventuellement par expropriation.

– L'outil contractuel : les conventions de gestion

Le Conseil départemental peut passer des conventions avec des propriétaires publics ou privés en vue de l'ouverture au public. En tant que propriétaire, il peut passer des conventions d'usage avec des acteurs du territoire en charge de la gestion des sites. Les initiatives départementales présentées dans cette brochure illustrent cela.

– L'outil financier : la part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les ENS

Elle est instituée par délibération de l'assemblée départementale et exclusivement affectée à cette politique en complément du budget général. Elle est assise sur les permis de construire. Le Conseil départemental peut verser des subventions à des tiers (communes, intercommunalités, Conservatoire du littoral) pour leur permettre d'acquérir des espaces répondant aux objectifs de la politique ENS. Il peut aussi accorder des subventions à des partenaires publics et privés dans le cadre de partenariats pour la gestion des sites. L'utilisation du produit de cette taxe est encadrée par la loi. Elle permet de réaliser des dépenses d'investissement (acquisitions de terrains, aménagements légers...) et de fonctionnement (gestion des terrains, subventions à des tiers...). Les dépenses d'animation, de communication, de sensibilisation et d'éducation au patrimoine naturel appliquées à ces sites entrent dans les dépenses possibles. Concernant les loisirs sportifs de nature, la taxe départementale permet l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et

de randonnée (PDIPR), ainsi que des sites inscrits au Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) dès lors que les aménagements ne détériorent pas le site en question.

Une taxe prélevée par **99** départements
qui représente environ **150** millions par an.

Les schémas départementaux des ENS

Sur la base d'un état des lieux des richesses naturelles et paysagères du département, le Conseil départemental détermine les critères relatifs à sa politique et établit un schéma départemental des ENS qui définit les objectifs et moyens d'intervention à court et à long terme. La réalisation d'un schéma ne relève d'aucune obligation, mais du volontarisme du Conseil départemental souhaitant disposer d'un outil structurant sa politique ENS.

On retrouve majoritairement dans les schémas départementaux des ENS, des axes relatifs aux priorités du Conseil départemental pour l'acquisition de terrains, à la connaissance du patrimoine naturel et paysager, à la politique foncière, à la gestion des espaces, à la mise en réseau des acteurs, à l'ouverture au public ou encore à l'éducation à l'environnement.

3/4 des départements sont pourvus d'un schéma ENS
ou d'un document aux objectifs similaires

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a adopté en 2010 son **Schéma départemental des ENS** pour la période 2010-2020. Il comporte 9 axes stratégiques qui se déclinent en 48 actions, toutes destinées à traduire la nouvelle stratégie du département en faveur de la protection de la nature et des paysages.



L'articulation avec les autres réseaux d'espaces protégés

Le réseau des ENS présent sur plus de 3600 communes s'articule avec les autres mesures de protection (sites classés, arrêtés de biotopes, parcs naturels...). En outre, la part départementale de la taxe d'aménagement peut contribuer au financement des autres espaces protégés, et notamment à l'acquisition, la gestion et l'entretien des sites intégrés au réseau Natura 2000 et des territoires classés en réserve naturelle. Ainsi, les départements sont les partenaires incontournables des grands réseaux d'espaces protégés français. Les départements disposent ainsi des outils et du savoir-faire pour être des acteurs de la mise en œuvre de la Trame verte et bleue.



Vue sur le Canigou depuis le site départemental du lac de la Raho (Pyrénées-Orientales)

© CG des Pyrénées-Orientales

CARTE NATIONALE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES



Les ENS sont des espaces diversifiés que l'on trouve sur la quasi-totalité du territoire français : sur le littoral, en montagne, en milieu rural ou périurbain. Les ENS sont des espaces de tailles variables pouvant osciller de quelques mètres carrés à plusieurs centaines d'hectares. Ils comprennent aussi bien des espèces et milieux rares et/ou protégés que des espaces de « nature ordinaire ».

La Charte des ENS

65 Conseils départementaux sont signataires de la charte nationale des espaces naturels sensibles.

En 2006, l'Assemblée des départements de France a adopté la « Charte des espaces naturels sensibles » afin d'assurer une cohérence des politiques départementales et de favoriser la mise en place de schémas départementaux des ENS. La charte précise certains éléments qui ne figuraient pas initialement dans le texte de loi, mais qui en découlent logiquement, comme la possibilité de financer les études, les personnels dédiés, les actions d'animation, de communication, d'éducation et de sensibilisation à la politique des ENS. La charte prévoit, dans le cadre de la mise en place d'une politique ENS, l'appui d'un conseil scientifique et l'élaboration d'une procédure d'évaluation, fondée sur des indicateurs (nombre d'habitats et d'espèces prioritaires préservés par la politique ENS, nombre de nouveaux sites, nombre de plans de gestion réalisés...).

Il est prévu également que, conformément à la loi, le Conseil départemental établisse un rapport annuel de son action, mais aussi de celles de ses partenaires subventionnés et conventionnés, et le mette à disposition du public.



Préserver la biodiversité et les milieux naturels

La politique ENS constitue un outil de préservation de la biodiversité des territoires, tout en favorisant une réappropriation de ces espaces par les acteurs locaux. La gestion et la protection doivent enrayer l'érosion de la biodiversité et être accompagnées d'une gestion économe de l'espace.

La gestion du marais de Cercanceaux en Seine-et-Marne

Le marais tourbeux de Cercanceaux est situé aux portes de la Seine-et-Marne, en limite avec le Loiret. Il a fait l'objet d'importants travaux de restauration, entrepris pour redonner vie au marais, qui étouffait sous les peupleraies. Coupe des peupliers et des saules, broyage de la rose-lière, adoucissement des berges de la mare et de l'étang « la sablière de Cercanceaux » ont permis d'éviter l'assèchement du marais et de recréer les milieux favorables à la faune des zones humides. En partenariat avec le Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre, le Conseil départemental de Seine-et-Marne a poursuivi cette entreprise en mettant en place un pâturage autour des zones humides. Enfin, plusieurs aménagements ont été réalisés afin de rendre le site accessible au public : réhabilitation d'aires de stationnement, mise en place d'un parcours pédestre en bois au-dessus de la partie marécageuse, rétablissement des chemins, installation de trois passerelles pour assurer les continuités de cheminements, de bancs et installation d'une signalétique adaptée.



Marais de Cercanceaux

© F. Couturier (CG de Seine-et-Marne)

Préserver les espaces naturels et leur fonctionnalité en Isère

Permettre la libre circulation de la faune entre les espaces naturels est un des enjeux primordiaux de la nouvelle Trame verte et bleue, en particulier dans les vallées alpines, où se concentrent les activités humaines (urbanisation, infrastructures routières et ferroviaires...). Le Conseil départemental de l'Isère coordonne un programme européen d'actions sur la vallée du Grésivaudan dont le but est de maintenir et de restaurer les 6 dernières trames vertes et bleues qui subsistent sur 70 kilomètres ! Cette démarche mobilise tous les acteurs : l'État, la région, les communes, les agriculteurs, les gestionnaires d'infrastructures... Elle s'inscrit dans le cadre de la politique ENS, à travers laquelle le Conseil départemental de l'Isère s'engage à préserver des noyaux de

biodiversité, mais aussi à la restaurer en créant des passages à petite faune comme pour les dernières populations de Rainettes du Grésivaudan.



Vue sur le marais de Montfort

© M. Bittola (Biotope)

Rainette verte



Espaces Naturels Sensibles

DEPARTEMENTS
DE FRANCE



CHARTRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

« Préserver la qualité des sites, des paysages
et des milieux naturels ... aménager ces espaces
pour être ouverts au public » ...

CHARTRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

ARTICLE 1 OBJECTIFS

La politique ENS doit répondre aux deux objectifs définis par la Loi du 18 juillet 1985 :

- de « préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels »,
- d'aménager ces espaces « pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel ».

ARTICLE 2 DÉFINITION D'ESPACES NATURELS SENSIBLES

Dans le cadre de la loi relative aux Espaces Naturels Sensibles, la définition est précisée par chaque Conseil départemental en fonction de ses caractéristiques territoriales et des priorités politiques de protection qu'il se fixe. La politique des Espaces Naturels Sensibles vise à préserver, reconquérir et valoriser des espaces qui présentent des fonctions écologiques et/ou paysagères remarquables et/ou sont menacées.

Chaque Conseil départemental définit les critères adaptés à des sites qui ont et auront pour caractéristiques :

- de présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et/ou paysagère,
- d'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés,
- de faire l'objet de mesures de protection et de gestion,
- d'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

Cette politique se coordonne avec d'autres mesures de protection (réserves naturelles, sites classés, arrêtés de biotopes, parcs naturels, autres territoires de projet...).

ARTICLE 3 MOYENS

La Loi donne des moyens spécifiques à la mise en place de cette politique. Ces moyens sont de deux ordres :

Juridique : un droit de préemption propre à cette politique est confié au Département. Il peut être exercé directement par le Département ou par substitution par le Conservatoire du Littoral ou les communes. Il peut aussi être délégué.

Financier : la part départementale de la Taxe d'aménagement destinée à financer la politique ENS, recette affectée à cette politique, qui peut venir en complément du budget général du Conseil départemental.

Lorsqu'il perçoit la Taxe, le Conseil départemental peut l'affecter à divers aspects de la politique ENS :

- les études,
- l'acquisition de terrains ou la maîtrise d'usage,
- l'aménagement léger,
- la gestion des terrains,
- la réhabilitation d'espaces naturels,
- les subventions à des tiers (communes, EPCI, Conservatoire du Littoral) pour des acquisitions répondant aux objectifs de la politique des ENS,
- les subventions à des tiers pour des opérations de restauration, gestion, entretien et aménagement léger répondant aux objectifs de la politique des ENS,
- le financement de personnels affectés à cette politique,
- les dépenses d'animation, de communication, de sensibilisation et d'éducation au patrimoine naturel,
- l'aménagement des bâtiments existants, ou de petit patrimoine bâti, à des fins d'accueil, de gestion et de sensibilisation lié à leur site.

Les autres utilisations possibles de la Taxe définies par la Loi sont :

- l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et des chemins et servitudes de halage et de marchepied, l'aménagement et la gestion des chemins le long des cours d'eau et plans d'eau non domaniaux,
- la préservation de champs d'expansion des crues,
- l'aménagement et gestion des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de pleine nature, figurant au PDESI, sous réserve que l'aménagement ou la gestion envisagés maintienne ou améliore la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels,
- l'acquisition, la gestion et l'entretien des sites Natura 2000 désignés et des territoires classés en réserve naturelle.
- l'acquisition de sites destinés à la préservation de la ressource en eau, leur aménagement et leur gestion,
- les travaux certifiant à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques identifiées dans les SRCE.

ARTICLE 4 STRATÉGIE

Sur la base d'un état des lieux des richesses naturelles et paysagères du Département, le Conseil départemental définit les critères relatifs à sa politique et établit un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles qui définit les objectifs et moyens d'intervention à court et long terme.

ARTICLE 5 LA PRÉSERVATION DES SITES

Sur les sites suffisamment étendus ou à forte valeur patrimoniale, le gestionnaire met en place un plan de préservation, de gestion et d'interprétation.

Le gestionnaire effectue un suivi et une évaluation régulière des actions menées.

Pour les Départements qui subventionnent des tiers, il est nécessaire de disposer d'une convention, qui fait office de charte de qualité, où il est fait référence aux moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs, conformes à la Loi, de préservation, de gestion et de valorisation et garantissant le bon usage de la subvention.

La définition des objectifs de préservation, de gestion et d'aménagement des sites fait l'objet, dans la mesure du possible, d'une concertation avec les partenaires intéressés au devenir du site.

ARTICLE 6 OUVERTURE AU PUBLIC

L'affectation à l'usage direct du public est un principe général. Cependant, l'accueil du public peut être limité dans le temps et/ou dans l'espace, voire être exclu, en fonction des capacités d'accueil et de la sensibilité des milieux ou des risques encourus par les personnes. L'accueil des personnes à handicap est mis en œuvre, tant que faire se peut.

L'ouverture au public a principalement pour objectif la découverte, la sensibilisation aux intérêts scientifiques, culturels, écologiques et paysagers du site et l'éducation au patrimoine naturel.

Les aménagements réalisés sur les ENS sont des équipements légers, les moins perturbants possibles pour les sites et les mieux adaptés aux enjeux de sa protection, de sa gestion et de sa fréquentation.

ARTICLE 7 ÉVALUATION – SUIVI

Le Conseil départemental établit un rapport annuel de son action et de celles de ses partenaires subventionnés et conventionnés, et le met à disposition du public. Ce rapport devra comporter au moins des éléments financiers, techniques, fonciers, scientifiques et qualitatifs.

Le Conseil départemental contribue au renseignement d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs nationaux et fournit chaque année à l'Assemblée des Départements de France un bilan de la politique départementale des ENS et de l'utilisation de la Taxe ENS.

Le Conseil départemental s'engage à assurer un suivi scientifique de ses actions permettant une évaluation de la pertinence de sa politique.

Dans la mesure du possible, le Conseil départemental s'inscrit au sein de réseaux de chercheurs et de gestionnaires d'espaces naturels et s'engage à ouvrir les ENS à des études scientifiques historiques, culturelles, sociologiques...

ARTICLE 8 COMMUNICATION

Le Conseil départemental utilise les informations recueillies notamment à l'occasion du bilan visé à l'article 7 pour asseoir une politique de communication et de valorisation de son action.

Un logo national spécifique aux ENS sera créé en vue de son utilisation par les Départements.

ARTICLE 9 VEILLE ET PARTICIPATION AUX RÉSEAUX

L'ADF se charge de la valorisation des politiques, organise une veille réglementaire sur le sujet et proposera d'éventuelles modifications dans le cadre d'évolutions législatives.

Le Conseil départemental participe aux réseaux d'échanges d'information et amène dans la mesure de ses moyens des contributions au guide technique de la politique en faveur des espaces naturels sensibles.



6, rue Duguay-Trouin – 75006 Paris

Tél. : 01 45 49 60 20

Fax : 01 45 49 60 21

www.departements.fr



Assemblée des
**DEPARTEMENTS
DE FRANCE**



L'usage du cheval dans la Sarthe

L'ENS de la Prée d'Amont à Vaas (12 hectares), constitué de prairies humides, de roselières et de boisements de saules et frênes, a fait l'objet d'un plan de restauration. Le premier objectif était de limiter l'envahissement des prairies et des roselières par les arbres, afin de favoriser les espèces végétales et animales ayant besoin d'espaces dégagés. Dans un second temps, les travaux ont permis de réhabiliter une zone en réalisant un étrépage (décapage du sol sur une profondeur de 10 cm avec évacuation) sur laquelle le roseau était en train de concurrencer une plante protégée : la Grande Douve. Ces travaux ont été effectués par une entreprise utilisant le cheval de trait. Cette solution est idéale afin de ne pas détériorer le sol parfois impraticable mécaniquement. Les arbres ont été abattus, puis extraits à l'aide des chevaux vers un point de stockage.



Débardage à cheval

© J. Joalland (CG de la Sarthe)

Un observatoire départemental de la biodiversité urbaine en Seine-Saint-Denis

Afin de gérer au mieux son patrimoine naturel, le département de Seine-Saint-Denis a créé en 2005 l'Observatoire départemental de la biodiversité urbaine (ODBU). Cet observatoire s'est donné pour priorité de faciliter pour tous l'accès à la connaissance en matière de biodiversité

urbaine. L'observatoire vise à créer les conditions d'une meilleure appropriation des enjeux liés à la préservation de la biodiversité à travers ses actions de médiation et son centre de ressources. Il édite différents documents comme « le biodiversitaire » qui est un bilan annuel des travaux et études menés autour de la biodiversité en Seine-Saint-Denis, mais également d'une lettre d'information (accessible sur inscription). Il gère, par ailleurs, un fonds documentaire comprenant des ouvrages et des fiches outils sur la biodiversité du département, afin de favoriser une meilleure intégration des objectifs environnementaux par les acteurs du territoire.



Sympetrum jaune d'or

G. Blondeau



Parc de Sausset

© CG de Seine-Saint-Denis

Valoriser les paysages

Les paysages sont le reflet de l'identité culturelle locale, leur préservation est l'un des axes forts de la politique ENS.

Le Cap d'Erquy dans les Côtes-d'Armor : préserver les paysages par la question de la fréquentation

Acquis par le Conseil départemental des Côtes d'Armor dans les années 1980, ce site éblouit avant tout par la richesse de ses paysages : falaises et rochers de grès rose, lande, bois, dunes, mer d'émeraude... Sa beauté l'a toutefois rendu quelque peu victime de son succès. De 20 000 par an en 1980, le nombre de visiteurs est passé à près de 600 000 en 2010. Il a donc fallu requalifier le site afin de rendre compatibles la fréquentation de masse (surtout l'été) et le respect de milieux naturels fragiles dans un cadre paysager exceptionnel. Pour cela, avec l'appui de l'École Nationale du Paysage de Versailles et en concertation avec la commune, un nouveau projet d'accueil du public est en préparation (recul des parkings, création de voie verte etc.). Ce site bénéficie également d'une gestion pastorale pertinente. En effet, quoi de mieux qu'un troupeau de moutons Shetland pour gérer la biodiversité littorale et valoriser un paysage grandiose ?



© CG des Côtes-d'Armor

Cap Erquy

L'ENS des Coudrays : la reconquête des paysages en vallée de la Seine (Essonne)

Face aux grands ensembles urbains d'Evry, l'ENS des Coudrays couvre près de 40 hectares de paysages ruraux préservés. Acquis progressivement depuis 1995 par le Conseil départemental de l'Essonne, cet espace constitue une zone d'expansion pour les crues de la Seine. Après un demi-siècle d'abandon, il a bénéficié d'importants travaux ayant permis d'en restaurer la qualité paysagère par la résorption des dépôts sauvages, la protection de la dernière île sauvage du fleuve et la plantation de vergers conservatoires. La richesse écologique a été confortée par la restauration de la trame



© CG de l'Essonne

bleue (réseau de rûs, mares et sources), le confortement de la ripisylve et la création de 5 hectares de bandes enherbées et de jachères fleuries.

La fréquentation publique a été repensée par l'implantation d'équipements de limitant la fréquentation motorisée et la mise en place d'aménagements pour l'accueil du public (sentiers, passerelles, point de vue sur le fleuve, signalétique, postes de pêche). Des conventions passées avec la commune, les pêcheurs, un agriculteur et un apiculteur permettent d'assurer la protection et la gestion des lieux. Ces actions ont été complétées par le balisage de deux itinéraires de randonnée invitant à la découverte du patrimoine paysager du val de Seine dans le cadre du PDIPR.

Eduquer à l'environnement

De nombreux départements sensibilisent le grand public, et plus spécifiquement les jeunes, à la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

Site du Lac de la Raho dans les Pyrénées-Orientales : la pédagogie par l'exemple



© CG des Pyrénées-Orientales

Situé à 5 kilomètres de Perpignan, le site du Lac de la Raho, propriété du département, est constitué de 3 plans d'eau de 230 hectares en tout, de 40 hectares d'espaces verts ouverts au public et d'une réserve écologique de 23 hectares. La base de loisirs est fréquentée par 1 million de visiteurs par an qui viennent y pratiquer la

promenade, la pêche, la course à pied, le kayak, l'aviron, la voile ou encore la baignade. Afin de préserver la réserve ornithologique, gérée au titre des ENS, de la forte fréquentation du site, le conseil départemental a été contraint de clôturer cet espace et de n'en permettre l'accès que dans le cadre très limité de visites guidées (scolaires essentiellement). Le reste du site faisant l'objet de multiples incivilités et dégradations, le département a choisi de gérer les espaces verts via une gestion différenciée et écologique et de communiquer sur les actions engagées. En outre, l'observation des oiseaux de la réserve est régulièrement organisée depuis une digue accessible à tous. Ces actions deviennent ainsi le support pédagogique d'une éducation à l'environnement que les visiteurs découvrent par eux-mêmes. Cette réponse « douce » à une fréquentation « dure » porte ses fruits puisque le site est de mieux en mieux respecté !

L'opération « Collégi'ENS » en Aveyron

Afin de préserver et de valoriser son patrimoine naturel, le conseil départemental de l'Aveyron a développé un programme pédagogique. Dans ce cadre, il propose une opération de sensibilisation des jeunes collégiens aveyronnais, à la connaissance et la préservation des milieux naturels. Cette opération, intitulée COLLEGI'ENS, a permis au cours du printemps 2010, à 1537 élèves âgés entre 10 et 13 ans (classes de 6^e, 5^e et 4^e) de découvrir sous forme de visites animées, cinq espaces naturels sensibles du département.



ENS en Aveyron

© CG de l'Aveyron

Développer le tourisme et les loisirs

Les ENS peuvent permettre de développer des activités de loisirs et de tourisme en s'appuyant sur une gestion raisonnée des territoires.

Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée en Haute-Savoie

En 1983, la loi a confié aux départements le soin d'élaborer le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Ainsi, le Conseil départemental de Haute-Savoie a fait du développement de la randonnée un axe important de sa politique d'ouverture au public des espaces naturels. Des itinéraires ont été balisés en s'appuyant sur une charte signalétique départementale de qualité et homogène sur l'ensemble du territoire. Fin 2010, 2 800 kilomètres de sentiers pédestres étaient balisés, sur les 3 600 kilomètres inscrits au PDIPR. Le mobilier installé sur chacun des sentiers permet de renseigner le randonneur, de le situer et de le sensibiliser au patrimoine et aux milieux naturels qu'il peut rencontrer, tout en lui rappelant quelques consignes de bonne conduite.

Randonnez sur les chemins du Réseau Vert® de l'Hérault

Le Réseau Vert® mis en place par le département de l'Hérault fait partie du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Il est par ailleurs labellisé « Grande Traversée de l'Hérault » (GT 34) par la Fédération française de Cyclisme. Il s'agit d'un linéaire de 520 kilomètres offert aux piétons, VTTistes et cavaliers, reliant notamment des propriétés départementales acquises au titre de la politique des espaces naturels sensibles. Cet itinéraire arrive dans le département du Gard à l'est et dans les départements du Tarn et de l'Aude à l'ouest. Par ailleurs, cette découverte des paysages héraultais est facilitée par la mise en place par le département d'un hébergement constitué à ce jour de 7 « Relais du Réseau Vert », situés sur cet itinéraire et dont la fréquentation est en augmentation constante depuis leur création. Ceux-ci permettent à tout amateur de nature de faire halte pour une ou plusieurs nuits sur des bâtiments propriétés du département ou loués par lui pour cet usage.



VTTistes sur le réseau vert héraultais

© X. Boutolleau (CG de l'Hérault)

Le label « Gard Pleine Nature »

Pour valoriser l'exceptionnelle richesse de son département, le Conseil départemental du Gard a mis en place un label « Gard Pleine Nature ». La labellisation atteste que le projet respecte l'environnement au regard des objectifs de la politique espaces naturels du Gard. Le label peut être obtenu pour des actions de protection, de valorisation et de sensibilisation sur les espaces naturels et plus spécifiquement sur ceux qui ont vocation à accueillir le public (sentiers de randonnées multipratiques, sites aménagés pour une pratique sportive respectueuse de ces espaces). À titre d'exemple, une collection de cartoguides spécifiques suivie par le Comité du tourisme du Gard permet de faire connaître ce label et assure le lien entre gestionnaire et usagers des sites.



Saoû dans la Drôme, ou l'usage concerté d'un concentré de nature

Le massif de Saoû (2 450 hectares) est un des sites naturels les plus remarquables de la Drôme, de par sa diversité floristique et faunistique ainsi que sa rareté géologique. Ce site, classé depuis 1942 au titre du patrimoine naturel et paysager, est de longue date un lieu très prisé pour la balade, la randonnée, l'escalade, le vélo ou la découverte de l'environnement. Depuis son rachat en 2003 par le département de la Drôme au titre de la politique ENS, les activités de tourisme et de loisirs sont gérées et organisées au quotidien grâce à une « Charte d'utilisation partagée et de développement durable », adoptée par les acteurs représentant les différents usagers de la forêt. Elle permet une utilisation raisonnable et concertée de la forêt de Saoû dans le respect de l'environnement ainsi que des attentes et besoins de tous.



© M. Farizier (CG du Gard – service environnement)



© C. Matras (Département de la Drôme)

Forêt de Saoû

Ancienne bergerie réhabilitée en maison du patrimoine, sentier d'interprétation d'accès libre et classé en réserve naturelle volontaire par le CG en 1986.



Maintenir l'agriculture

Les acteurs du monde agricole ont un rôle important à jouer dans la préservation des richesses naturelles d'un territoire. Ils sont ainsi régulièrement associés aux projets mis en œuvre dans le cadre de la politique des ENS.

Manche : des conventions de gestion avec les exploitants agricoles

Le marais du Mesnil-au-Val (250 hectares), situé à proximité de l'agglomération cherbourgeoise, est composé de bois, de landes et de prairies humides para-tourbeuses. Les difficultés d'utilisation du sol en découlant ont entraîné une forte déprise agricole sur les secteurs les plus humides, provoquant un reboisement naturel de surfaces importantes depuis les années 1970. Afin d'inverser cette tendance, le conseil départemental a confié à la chambre d'agriculture de la Manche et un écologue indépendant la mission de réaliser un diagnostic de l'activité agricole du site et de ses proches abords. Cette étude a permis d'aboutir à la rédaction de cahiers des charges adaptés aux types d'exploitations environnantes et déclinés en fonction de la valeur patrimoniale des habitats naturels et de leur sensibilité. Pour mener cette action le conseil général, au titre de sa politique ENS, a acquis 16 hectares de terrain. Par ailleurs, sur les parcelles à forte valeur patrimoniale, le pâturage biannuel avec un chargement moyen a été préféré à un pâturage annuel très extensif.



Marais du Mesnil

© F. Nimal (CFENBN)

Les Hautes Chaumes du Forez dans la Loire

Vastes espaces ouverts composés de landes montagnardes, les Hautes Chaumes du Forez culminent à plus de 1600 mètres et représentent le sommet du département. Une flore spécifique, influencée par le climat et l'altitude, s'y développe (Lis Martagon, Arnica des montagnes...). Ce paysage, lié au pastoralisme estival, résulte d'un subtil équilibre des dates de fauche, du chargement en bétail, du niveau de fertilisation des fumades. Depuis 2007, des mesures agri-environnementales territorialisées sont mises en place sur ce territoire. Le conseil départemental de la Loire les cofinance à hauteur de 25 % avec l'Europe et l'État. Il a également acquis, au titre des ENS, une propriété de 80 hectares de tourbières et de landes, gérée par trois agriculteurs volontaires formant un « groupement pastoral » avec un bail agricole environnemental.



Lis martagon

© A. Chapuis (Biotope)

Faciliter l'accessibilité

Afin de faire partager à tous les attraits naturels d'un territoire, la politique des ENS préconise le développement d'un accueil dédié à tous les publics sur les sites ENS, y compris aux personnes handicapées.

Le marais de Boissy aménagé pour les personnes à mobilité réduite dans le Val-d'Oise

Le marais de Boissy couvre 70 hectares. Ce site recèle une diversité de milieux lui conférant un intérêt faunistique et floristique. Afin de permettre l'accès pour les personnes à mobilité réduite au patrimoine naturel du site, le conseil départemental du Val d'Oise a réalisé des travaux spécifiques : cheminement en grave et caillebotis, deux passerelles, zone de croisement, chicane sélective permettant le passage d'un fauteuil roulant mais bloquant les véhicules motorisés type quads, motos, respect des pentes en long et en travers.



© B. Elaire (ADF)

Sentier aménagé

Favoriser l'insertion

La politique des ENS peut être à l'initiative de projet combinant une utilité environnementale et sociale, avec l'accueil et l'accompagnement de personnes en situation d'exclusion.

La Réunion : créer des emplois et valoriser les milieux naturels

Depuis 1998, le conseil départemental de La Réunion mène une politique d'insertion sociale en faveur des personnes en situation précaire. Cet engagement a pris de l'ampleur en 2004 avec la création du Groupement pour la conservation de l'environnement et l'insertion professionnelle (GCEIP). Cette structure est devenue l'employeur de plusieurs centaines de Contrats uniques d'insertion (CUI). En 2010, environ 800 CUI ont été signés avec le conseil départemental et le GCEIP. Les bénéficiaires des contrats œuvrent à la sensibilisation et la valorisation des ENS. Lors de leur contrat, ils bénéficient d'un accompagnement renforcé, d'une formation personnalisée et d'un passage en entreprise devant déboucher sur un emploi à long terme.

Les étangs de Baye et Vaux : un support à l'intégration d'adultes handicapés dans la Nièvre

Depuis 2002, le conseil départemental de la Nièvre a confié à l'association départementale de sauvegarde de l'enfance à l'adulte (ADSEA) l'entretien des deux sentiers de découverte créés sur l'ENS des étangs de Baye et Vaux. Sur ce site, l'ADSEA héberge des adultes handicapés légers et encadre leurs activités. Le partenariat conclu est à bénéfice réciproque. En effet, pour le conseil général, l'intervention de l'ADSEA permet à la fois d'assurer un entretien léger des sentiers, mais également d'assurer une présence, donc une veille sur ce site, afin de prévenir les services départementaux en cas de problème constaté. Pour l'association, cette activité permet aux résidents de sortir de leur lieu d'activités habituel et de rencontrer des usagers de l'ENS, auxquels ils sont amenés à expliquer leur travail. Les résidents se sentent ainsi utiles et leur travail est valorisé.



© Y. Frontier (CG de La Réunion)



6, rue Duguay-Trouin – 75006 Paris

Tél. : 01 45 49 60 20

Fax : 01 45 49 60 21

www.departements.fr



Espaces Naturels Sensibles

DEPARTEMENTS
DE FRANCE